

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations envoyées le 2 septembre 2022

Nombre de membres élus	08
Nombre de membres nommés	30
Nombre de membres présents à 09 H 00	.12
Nombre de membres votants à 09 H 00	.16

Le douze septembre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville - Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

- , Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE:

. Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION:

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice des Ressources Humaines,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent Mise à jour au 1^{ER} octobre 2022

ക്കുകൾ

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

I - PERSONNEL NON PERMANENT

Création d'emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1er échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 352 soit 1 707,20 € bruts au 10ème échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 382 soit 1 852,70 € bruts)

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent et non permanent avec effet au 1er octobre 2022,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2022, différents chapitres articles et rubriques.

බංක ක

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

e Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisí par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 SEP. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 SEP. 2022

EXECUTOIRE LE

2 8 SEP. 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Maria .

Philippe BRIAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations envoyées le 2 septembre 2022

Nombre de membres élus	09
Nombre de membres nommés	80
Nombre de membres présents à 09 H 00	.12
Nombre de membres votants à 09 H 00	

Le douze septembre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville - Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- Monsieur François MILLIAT,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR:

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE:

. Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION:

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Marie-Andrée FOUREST, Directrice des Ressources Humaines,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – CONVENTION PROPOSÉE PAR LE CDG37

8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cur-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération.

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-Sur-Loire devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre établissement de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique réuni le mercredi 22 juin 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire,
- 2) Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.

ർമ്മൻ

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 SEP. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 SEP. 2022

EXECUTOIRE LE

2 8 SEP. 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Convocations envoyées le 2 septembre 2022

Nombre de membres élus	09
Nombre de membres nommés	08
Nombre de membres présents à 09 H 00	.12
Nombre de membres votants à 09 H 00	

Le douze septembre deux mille vingt-deux à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville - Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Déléguées du Conseil Municipal :

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Karine BENOIST, Régine HINET, Colette PRANAL, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :

- , Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT.
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Madame Marianne MOUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Françoise LESAGE, pouvoir à Madame Annie TOULET,
- . Madame Marie-Laure RENARD, pouvoir à Madame Régine HINET,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE, pouvoir à Monsieur Bernard RICHER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE:

. Madame Anne BAUDRY.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION:

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Projet d'ateliers « Equilibre en bleu » sur le site du Centre de Vie Sociale André Malraux à Saint Cyr sur Loire Signature d'une convention avec l'association SIEL BLEU.

8000

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com www.saint-cyr-sur-loire.com



Commune de Tours Métropole Val de Loire Tours



Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport sulvant :

SIEL BLEU (Sport, Initiative et Loisir Bleu) est une association à but non lucratif créée en 1997 par des jeunes gens soucieux du bien-être de nos aînés. Cette association a développé un concept en direction des retraités actifs et des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Sa démarche vise l'intégration de l'animation physique auprès des personnes âgées afin de leur permettre de redécouvrir l'usage de leur corps et de repousser les effets de la dépendance et les handicaps liés au vieillissement. L'approche est ludique et non pas thérapeutique.

Cette action a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, de prendre conscience qu'une activité physique régulière permet de maintenir son capital santé, le travail de l'équilibre et la prévention des chutes.

Depuis 2015, des séances hebdomadaires sont proposées régulièrement au Centre de Vie Sociale.

Devant le succès remporté par cette action, et la forte demande des participants pour pouvoir continuer cette activité, le CCAS a envisagé de poursuivre cette action en 2022-2023 avec l'organisation d'un atelier comprenant 30 séances.

LES OBJECTIFS:

- Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre,
- Optimiser la marche,
- Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol,
- Activer les réflexes de protection en cas de chute,
- Reprise de la confiance en soi,
- Créer du lien social et permettre à des personnes de pratiquer une activité en se sentant en sécurité.

LES INTERVENANTS ET LE PROGRAMME:

Tous les intervenants sont diplômés et ont suivi une formation interne auprès de l'association S.I.E.L BLEU.

L'atelier serait composé de 30 séances pratiques.

L'ORGANISATION:

L'atelier aurait lieu au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

Il se déroulerait le vendredi de chaque semaine de 14h30 à 15h30 selon le planning établi.

Il accueillerait une dizaine de personnes de plus de 60 ans après inscription au Centre de Vie Sociale.

Le premier ateller débuterait le vendredi 30 septembre 2022.

Le protocole sanitaire serait appliqué en fonction des règles en usage selon l'évolution de la crise sanitaire

COÛT:

Coût facturé par SIEL BLEU au CCAS:

Le coût pour chaque séance serait de 57.00 € soit un coût total de 1 710.00 € pour l'ensemble des séances de l'atelier.

Coût facturé aux usagers :

Lors des derniers ateliers réalisés en 2021-2022, le coût facturé aux usagers était de **73.00** € pour la participation à 30 séances (**soit un coût de 2.43** € **par séance à la charge des participants**).

Il est proposé de demander une participation de 75.00 € aux usagers pour la participation aux 30 séances de l'année 2022-2023 (soit un coût de 2.50 € par séance à la charge des participants).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la nouvelle convention avec l'association SIEL BLEU pour la réalisation des ateliers « équilibre en bleu » sur le site du Centre de Vie Sociale A Malraux,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à percevoir la somme de 75.00 € par participant pour les 30 séances de l'année 2022-2023,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale et seront inscrits en tant que besoin au budget primitif 2023-chapitre 011-article 6288-rubrique 6111-611.

එංඑංඑ

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Ļe Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

2 8 SEP. 2022

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

28 SEP. 2022

EXECUTOIRE LE

2 8 SEP. 2022

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Mi. el.

Philippe BRIAND